

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 15483

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe pour objectif d'assurer un minimum contributif au moins égal au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée au chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre VIII du code de la sécurité sociale pour 2024.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement de repli, nous proposons que le minimum contributif soit au moins égal à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, anciennement nommée minimum vieillesse).

Le minimum contributif pour les retraités ayant cotisé moins de 120 trimestres est de 684,14€ par mois, et de 747,57€/mois pour le minimum contributif majoré (plus de 120 trimestres cotisés). L'ASPA permet lui de porter les revenus des personnes âgées de 65 ans à 961,08€/mois. Ce montant est insuffisant, mais déjà supérieur au minimum contributif."